

Dette garantie.—En plus de la dette directe dont nous avons déjà parlé, le Canada a des obligations indirectes attribuables notamment à la main-mise de l'Etat sur les chemins de fer qui constituent de nos jours le réseau national et à la construction de nouvelles lignes. La dette garantie comprend en outre les obligations des services des Paquebots Nationaux et celles des commissions de ports émises principalement dans le but de perfectionner les ports. Depuis 1932 des garanties de certains emprunts de banque ont été données sous les différentes lois de secours. Avec l'entrée en affaire de la Banque du Canada le 11 mars 1935, la garantie, autorisée par l'article 27 (6) de la loi de la Banque du Canada, du dépôt qui doit être maintenu par chaque banque à charte à la Banque du Canada, est entrée en force. Cette garantie oblige de pourvoir "dans le cas où la propriété et l'actif de la Banque sont insuffisants pour payer ses obligations, et si la Banque suspend le paiement d'aucune de ses obligations". Au terme de la loi garantissant les emprunts pour l'amélioration du logement de 1937, le Gouvernement garantit les banques à charte et toutes autres maisons de prêts approuvées contre les pertes jusqu'à concurrence de 15 p.c. de la valeur globale des prêts consentis pour le financement des réparations, modifications et améliorations des habitations rurales et urbaines. La loi stipule que le montant global de prêts pouvant être garanti ne doit pas dépasser \$50,000,000 et limite par conséquent la garantie fédérale à \$7,500,000. Les statistiques indiquant l'augmentation de ces obligations indirectes depuis 1914 sont données au tableau 21, tandis que le tableau 22 montre la situation telle qu'elle était le 31 mars 1937.

21.—Obligations garanties par le Dominion et détenues par le public, 31 mars 1914-37.

NOTE.—Les tirets dans ce tableau indiquent qu'il n'y a pas de garantie de ces rubriques, pour les années correspondantes.

Année fiscale.	Chemins de fer, garanties en intérêt et principal.	Chemins de fer, garanties en intérêt seulement.	Services de navigation.	Commissions de ports.	Garanties sous la loi de secours.	Banque du Canada.	Total.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1914	94,738,584	-	-	-	-	-	94,738,584
1915	114,644,310	-	-	-	-	-	114,644,310
1916	135,546,098	-	-	-	-	-	135,546,098
1917	135,546,098	-	-	-	-	-	135,546,098
1918	135,546,098	-	-	-	-	-	135,546,098
1919	130,436,098	-	-	-	-	-	130,436,098
1920	130,436,098	-	-	-	-	-	130,436,098
1921	197,545,125	-	-	-	-	-	197,545,125
1922	248,987,789	-	-	-	-	-	248,987,789
1923	237,878,762	216,207,142	-	-	-	-	454,085,904
1924	309,628,762	216,207,142	-	-	-	-	525,835,904
1925	365,915,762	216,207,142	-	-	-	-	582,122,904
1926	364,415,762	216,207,142	-	-	-	-	580,622,904
1927	397,795,002	216,207,142	-	4,000,000	-	-	618,002,144
1928	440,224,186	216,207,142	828,789	9,467,165	-	-	666,727,282
1929	472,709,509	216,207,142	7,936,486	17,355,118	-	-	714,208,255
1930	590,091,292	216,207,142	9,400,000	21,335,118	-	-	837,033,552
1931	707,474,852	216,207,142	9,400,000	21,835,118	-	-	954,917,112
1932	753,080,146	216,207,142	9,400,000	21,835,118	-	-	1,000,522,406 ¹
1933	748,874,239	216,207,142	9,400,000	21,670,472	28,272,301 ¹	-	1,024,424,154 ¹
1934	746,035,434	216,207,142	9,400,000	21,634,472	93,296,073 ¹	-	1,086,573,121 ¹
1935	740,117,976	216,207,142	9,400,000	21,601,481	104,525,860	149,028,902	1,240,881,361
1936	747,366,632	216,207,142	9,400,000	21,576,481	96,044,370	188,202,917	1,278,797,542
1937	756,163,072	216,207,142	9,400,000	21,565,595	14,836,167	194,275,314	1,212,447,290

¹ Les avances non spécifiées relatives au blé ne sont pas comprises.